



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-171

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-07-13-00003 - Arrêté portant fermeture à la circulation des poids-lourds le 20 juillet 2022 dans le tunnel d'Aragnouet-Bielsa dans le cadre du passage du Tour de France (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-07-13-00003

Arrêté portant fermeture à la circulation des poids-lourds le 20 juillet 2022 dans le tunnel d'Aragnouet-Bielsa dans le cadre du passage du Tour de France



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant fermeture à la circulation des poids-lourds le 20 juillet 2022
dans le tunnel d'Aragnouet-Bielsa
dans le cadre du passage d'une étape du Tour de France**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-01-12-002 du 12 janvier 2021 modifié portant fermeture du point de passage autorisé du tunnel d'Aragnouet-Bielsa dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis du président du conseil départemental et du maire d'Aragnouet ;

Considérant que la 17^{ème} étape du Tour de France qui se tiendra le 20 juillet 2022 entre Saint-Gaudens (31) et la station de Peyragudes emprunte la D929 de La-Barthe-de-Neste jusqu'à Arreau puis la rejoint de nouveau à Guchen avant de traverser Saint-Lary-Soulan ;

Considérant que la circulation sera perturbée le long de l'axe durant la journée du 20 juillet 2022 aux heures de passage de l'épreuve mais également en dehors de ce créneau en raison de la présence massive attendue de spectateurs ;

Considérant que la circulation sera notamment coupée pendant environ 4 heures à l'entrée sud de Saint-Lary-Soulan, contraignant les usagers en provenance d'Espagne et des communes situées au sud, compte-tenu de la configuration des lieux, à stationner sur la voie dans l'attente de la réouverture de la RD929 ; que des piétons pourraient également se trouver sur les mêmes lieux ;

Considérant qu'il convient de limiter le risque en ne permettant pas aux poids-lourds de circuler dans le secteur précité mais également, de manière plus générale sur l'intégralité du parcours décrit supra ;

Considérant que le profil de la D173 puis la D929 qui relie la frontière espagnole depuis le tunnel d'Aragnouet-Bielsa et Saint-Lary-Soulan ne permet pas de faire stationner des poids-lourds en toute sécurité et qu'il n'existe pas d'itinéraire possible de déviation ; que la solution adaptée pour atteindre l'objectif de sécurisation est d'interdire la circulation ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La circulation des poids-lourds sera interdite dans le tunnel d'Aragnouet-Bielsa, dans le sens Espagne-France, le 20 juillet 2022.

ARTICLE 2 – Les véhicules des forces de sécurité intérieure et des services d'urgence, des gestionnaires des voiries concernées, les véhicules d'intervention des organismes chargés du maintien des services publics indispensables ainsi que ceux permettant d'assurer la maintenance du tunnel ne sont pas concernés par les restrictions de circulation de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 5 - La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le maire de la commune d'Aragnouet, le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le directeur des Routes du conseil départemental des Hautes Pyrénées, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne, la direction collégiale de la cellule routière zonale Sud et le consortium du tunnel d'Aragnouet-Bielsa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes le 13 juillet 2022

Le Préfet



Rodrigue FURCY